



Harcelement morale suite au décès d'un emprunteur pour sa compagn

Par **isabelle**, le **04/11/2009** à **13:35**

Bonjour,

L'harcèlement morale par le biais d'appel malvaillant a commencé pour la compagne d'une personne décédée d'un accident de la route en juillet dernier. La compagne non pacsée n'est pas non plus l'co emprunteur. Le décès a été déclaré auprès de l'organisme de prêt, une assurance contractée est censée prendre le relais du prêt en raison des circonstances. Ce dossier n'est pas encore passé en commission que déjà la société harcèle la compagne pour qu'elle rembourse, la menaçant de la faire figurer à la banque de France. Je pense qu'il s'agit d'appel malvaillant, j'ai bien pris note des démarches et des textes à mentionner pour tenter de faire cesser les appels et les menaces. Par contre le couple a une fille tout juste majeure et étudiante, la société de crédit en cas de refus de couverture par l'assurance peut-elle s'attaquer à l'enfant non solvable ? Quel moyen aurait-elle dans ce cas pour ne pas hériter de cette dette ? le Surendettement ?

Merci de m'apporter votre éclairage, le décès est récent et la famille est dans la douleur.